

Conditions	≥ 30 semaines de préavis		< 30 semaines de préavis Travailleur 45 ans et + au moins 1 an ancienneté	Pas les conditions du régime général ou subsidiaire
Type de régime	Régime général obligatoire		Régime subsidiaire obligatoire	Régime volontaire Facultatif
Base légale	loi du 5 septembre 2001 , modifiée par la loi du 26 décembre 2013		CCT 82bis	CCT 51
Secteur concerné	Privé ET public		Uniquement privé	Uniquement privé
Accompagnement	60h sur max. 12 mois		60h sur max. 12 mois	Max. 2 ans
	Si préavis presté	Si indemnité de rupture		
	Durant les jours de sollicitation	3 phases (20h/2 mois + 20h/4mois + 20h/6mois) Valeur min. offre = 1/12 ^e salaire annuel brut (année civile précédente), entre 1.800 et 5.500€ HTVA 4 semaines de préavis déduites	3 phases (20h/2 mois + 20h/4mois + 20h/6mois)	
Délai remise de l'offre par employeur	4 sem. début préavis	15 j. fin du contrat	15 j. fin du contrat	Information et consultation du CE, à défaut de la DS préalablement à l'offre
Délai réponse du travailleur	4 sem.	4 sem.	4 sem.	
Si non-réponse du travailleur, offre est	acceptée	acceptée	refusée	
Délai mise en demeure par travailleur	4 sem.	39 sem.	4 sem.	
Garantie (délai reprise accompagnement après perte d'un nouvel emploi)	3 mois		3 mois	12 mois